



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le 17 septembre 2020 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 10 septembre 2020.

### **Etaient présents : 25**

François MEOCCI, Marielle GREFF, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Patricia DOSSMANN, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Peggy BRUM, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents excusés : 4      Procurations : 4**

Christiane TOUSSAINT procuration à Yves MULLER  
J.Claude BALTHAZARD procuration à François MEOCCI  
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Hervé MANGEOT  
Philippe GASPARELLA procuration à Francesca SCHEMBRI

### **Secrétaire de séance :**

Madame Karine WALLERICH, Responsable Administration Générale  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Alain LALLIER, ancien élu à la commune de Marange-Silvange.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2020**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

### **N° 64/2020 - Communication de la charte de l'élu local**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35).

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'assemblée a pris acte de cette charte.

#### **N° 65/2020 - Désignation d'un représentant pour la SPL Destination Amnéville**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 24 mai 2020, il y a lieu de désigner un représentant pour la SPL Destination Amnéville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désignation de Monsieur Yves MULLER en tant que représentant de la commune au sein de la SPL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec deux abstentions : Francesca SCHEMBRI et Philippe GASPARELLA (procuration à Francesca SCHEMBRI)**

DESIGNE Monsieur Yves MULLER en tant que représentant de la commune au sein de la SPL Destination Amnéville.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

#### **N° 66/2020 - Retrait de la délibération n°47/2020 – Election de la commission communale d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 9 juillet 2020, les membres de la commission communale d'appel d'offres ont été élus au scrutin de liste.

- la liste « Commune d'avenir 2020 » a obtenu 4 sièges,
- la liste « Tous unis pour Marange-Silvange Ternel » a obtenu 1 siège.

Le service du contrôle de légalité de la préfecture, par courrier en date du 21 juillet 2020, demande que cette délibération soit retirée. Dans cette commission le statut de Maire le nomme Président de commission, il ne doit donc pas faire partie des 5 membres titulaires.

Monsieur le Maire propose de retirer cet acte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions : Francesca SCHEMBRI, Philippe GASPARELLA (procuration à Francesca SCHEMBRI),**

DECIDE de retirer la délibération n°47/2020 en date du 9 juillet 2020.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

#### **N° 67/2020 - Election de la commission communale d'appel d'offres**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, procède à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste « Commune d'Avenir 2020 » présente :

MM. et Mmes François MEOCCI - Marielle GREFF - Bernard ROETTGER – Régis MENSLER, comme membres titulaires.

MM. et Mmes M.Claire SPANIER - Thierry LEDUC - Guy BEAUJEAN - Eugène KOMARNICKI, comme membres suppléants

La liste « Tous Unis pour Marange-Silvange Ternel » présente :

M. Valentin COQUIN, membre titulaire

Mme Fabienne MORVRANGE, membre suppléant

La liste « Le projet commune pour Marange - Silvange - Ternel » n'a pas présenté de liste.

Il est ensuite procédé au vote :

- nombre de votants : 29
- abstentions : 2
- suffrages exprimés : 27

Ainsi répartis :

- La liste « Commune d'Avenir 2020 » obtient 24 voix
- La liste « Tous unis pour Marange-Silvange Ternel » obtient 3 voix

Quotient électoral : 5,4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Commune d'Avenir 2020 » obtient 4 sièges,
- la liste « Tous unis pour Marange-Silvange Ternel » obtient 1 siège

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes François MEOCCI - Marielle GREFF - Bernard ROETTGER - Régis MENSLER  
- Valentin COQUIN, membres titulaires

MM et Mmes M.Claire SPANIER - Thierry LEDUC - Guy BEAUJEAN - Eugène KOMARNICKI - Fabienne MORVRANGE, membres suppléants,

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

### **N° 68/2020 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la proposition d'adhésion du CAUE de la Moselle,

VU l'adhésion MATEC de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à adhérer au CAUE de la Moselle,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et de désigner Monsieur François MEOCCI en tant que représentant de la commune aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle,

DESIGNE Monsieur François MEOCCI en tant que représentant de la commune aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N° 69/2020 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants ;  
Vu la délibération en date du 12/11/2015, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date du 19/04/2018 et du 24/10/2019 ;

Vu la délibération en date du 27/09/2018, arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 27/09/2018, tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

Vu la délibération en date du 27/09/2018, décidant d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1er janvier 2016 et d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 06/2020 du 16/01/2020, soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 15/07/2020 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région Grand Est n°MRAE 2020AGE10 en date du 12/02/2020 ;

Vu l'avis réputé favorable du secrétariat de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 19/03/2020 ;

Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle, direction du développement économique en date du 03/03/2020 ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 06/02/2020 ;

Vu l'avis du Syndicat mixte du Scotam en date du 07/02/2020 ;

Vu l'avis du département de la Moselle DPAT/DITDD en date du 8/01/2020 ;

Vu l'avis de la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle en date du 18/02/2020 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 13/12/2019 ;

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 29/01/2020 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'origine et de la qualité en date du 06/02/2020 ;

Vu l'avis du Préfet, service Aménagement Biodiversité Eau Division Aménagement Unité Planification de l'urbanisme du 31/01/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Semécourt en date du 09/12/2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Pierrevillers en date du 27/12/2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Rombas en date du 20/02/2020 ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal tient compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Yves MULLER, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec cinq abstentions : Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Francesca SCHEMBRI, Philippe GASPARELLA (procuration à Francesca SCHEMBRI),**

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux articles R.153-20 et suivants.

A compter du 1er janvier 2020, la publication prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R. 153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent, s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de MARANGE-SILVANGE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à la plus tardive des deux dates entre la transmission au Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

#### **N° 70/2020 - Avis sur la dénomination des noms de rues et parkings de la Cité des Loisirs d'Amnéville**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des nouvelles dénominations de rues et parkings de la Cité des Loisirs d'Amnéville.

En effet, cette nouvelle cartographie permettra d'une part, de simplifier le repérage des voies et tronçons de rues sur le complexe via les outils de géolocalisation utilisés par les touristes et visiteurs et, d'autre part, d'apporter une harmonisation entre les lieux touristiques et leurs voies d'accès, à savoir :

- Chemin du Lac
- Impasse du Brasseur
- Avenue de l'Europe
- Avenue du Bon Séjour
- Parking central 4

**Le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable à ces nouvelles dénominations de rues et parkings de la Cité des Loisirs d'Amnéville.**

**N° 71/2020 - SPL Destination Amnéville – Proposition de participation à l’augmentation de capital et approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social et l’objet social**

**Rapport :**

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil d’administration de la SPL Destination Amnéville a arrêté le projet d’une augmentation de capital social en numéraire et de modification de ses statuts portant sur le capital social et l’objet social.

**Projet d’augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Il sera proposé à l’Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville d’engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 4.650.000 € ce qui porterait le montant du capital de la Société de 350.000 € à 5.000.000 € au maximum.

Il est rappelé que le capital social de la SPL Destination Amnéville est fixé à 350.000 € divisé en 3.500 actions de 100 € de valeur nominale, chacune souscrite en numéraire intégralement libérée et répartie entre les actionnaires comme suit :

**Situation actuelle**

Actionnaires	capital	parts	sièges CA	
Commune d'Amnéville	180	51,40%	9	
Département de la Moselle	35	10,00%	2	
CC Pays de l'Orne Moselle	45	12,90%	2	
CC Rives de Moselle	35	10,00%	2	
Région Grand Est	35	10,00%	2	
Commune de Rombas	10	2,90%	} 0	
Commune de Marange-Silvange	10	2,90%		} 1
<i>Commune d'Hagondange</i>	-	<i>0,00%</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>350</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	

***FP/investissements***

Le projet d’augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la société avec pour objectifs :

- d’assurer le financement des différents investissements prévus aux conventions passées avec les Collectivités actionnaires pour la réalisation des opérations d’aménagement et les concessions de travaux et services des différents équipements en minimisant le recours à un financement bancaire ;
- d’assurer les besoins de financement de l’exploitation du Pôle Thermal, dont la SPL projette de reprendre l’exploitation en direct, et le besoin en fonds de roulement ;

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville de fixer le montant maximum de l'augmentation du capital social en numéraire à 4.650.000 € par émission au plus de 46.500 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair.

Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres au 30/09/2019.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale, soit 34.875 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 3.487.500 € a minima.

Les Actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital à raison de 93 actions nouvelles pour 7 actions anciennes.

Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux Collectivités actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Les Actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront libérées pour un quart a minima lors de leur souscription, au plus tard le 15 février 2021. La libération du solde devra s'effectuer dans un délai maximal de cinq ans après la date de souscription et créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générales.

Les actions non souscrites par les Collectivités actionnaires pourraient être attribuées à la Commune d'Hagondange qui souhaite intégrer l'actionnariat de la SPL.

A titre indicatif, il est effectué une présentation des intentions de participation à l'augmentation de capital des Actionnaires intéressés.

L'augmentation de capital des actionnaires et tiers intéressés.

Projection des participations

Augmentation du capital social de la SPL DESTINATION AMNEVILLE

Commune d'Amnéville	22 000 actions	2 200 000 €
Département de la Moselle	18 000 actions	1 800 000 €
CCPOM	4 300 actions	430 000 €
CCRM	4 300 actions	430 000 €
Région Grand Est	350 actions	35 000 €
Commune de Rombas	350 actions	35 000 €
Commune de Marange-Silvange	350 actions	35 000 €
<i>Commune d'Hagondange</i>	<i>350 actions</i>	<i>35 000 €</i>
<b>Total capital estimé après augmentation</b>		<b>5 000 000 €</b>



Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il sera fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le Conseil d'administration de la société proposera à l'Assemblée Générale de rejeter cette résolution.

### **Projet de modification de la répartition des sièges d'Administrateurs consécutive à l'augmentation de capital en numéraire**

Il résulterait de la réalisation de l'augmentation de capital projetée une nouvelle répartition du capital laquelle aura des conséquences sur la répartition des sièges d'Administrateur de la SPL qui serait modifiée pour tenir compte des niveaux de participation des Collectivités actionnaires au capital.

A titre prévisionnel, il est présenté le projet d'évolution de la répartition des sièges d'Administrateurs

Actionnaires	situation actuelle	situation après augmentation du capital
Commune d'Amnéville	9	7
Département de la Moselle	2	5
CC du Pays Orne Moselle	2	1
CC Rives de Moselle	2	1
Région Grand Est	2	1
Commune de Rombas	0	1
Commune de Marange-Silvange	1	1
<i>Commune d'Hagondange</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
TOTAL	18	18

La nouvelle répartition des sièges ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

### **Projet des modifications statutaires de la SPL Destination Amnéville**

Dans le cadre du projet de l'augmentation de capital social de la SPL et en vue de l'exploitation en direct du Pôle Thermal par la SPL Destination Amnéville, le Conseil d'administration de la SPL a arrêté les termes du projet des modifications statutaires de la société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires sur la base d'un projet de statuts modifiés comprenant pour chaque article concerné la proposition de modification statutaire ci-dessous.

Sont concernés par des modifications les articles suivants :

- Article 2 - Objet social :

Modification des alinéas 2 et 4

*« gérer, coordonner, exploiter ou faire exploiter des équipements de loisirs et thermaux confiés par la Commune; à titre auxiliaire procéder à l'étude, le financement, la construction, la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'équipements publics, étendus à toutes installations et prestations concourant à l'attractivité du site ;*

[...]

*concevoir, réaliser et animer toutes actions, manifestations et tous évènements concourant à l'attractivité et la promotion du site ainsi que tous produits et services annexes, procéder à leur commercialisation ;*

- Article 7 - Capital social :

Modification du capital social dans la perspective de la réalisation de l'augmentation de capital : cinq millions euros (5.000.000 €) au maximum.

*(Mention, le cas échéant, actualisée par le Conseil d'administration de la SPL en fonction du montant de l'augmentation de capital qui sera effectivement réalisé. Cette modification sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le Conseil d'administration).*

A l'occasion de la convocation d'une Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville, il sera proposé aux Actionnaires l'augmentation de capital projetée et les modifications statutaires ci-avant exposées.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des Collectivités territoriales, l'accord du Représentant de la Commune de Marange-Silvange à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'Assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Après l'exposé qui précède, sur la base du projet des statuts modifiés et du projet des résolutions d'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibérations en date du 23 juillet 2020, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL Destination Amnéville pour un montant maximum de 4.650.000 € par émission de 46.500 actions nouvelles au plus de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair et la future répartition de ses sièges d'Administrateur ;
- d'approuver la participation de la Commune de Marange-Silvange à l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville pour un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille €) correspondant à 250 actions d'une valeur nominale de 100 euros émises au pair, à libérer pour un quart minima lors de leur souscription, au plus tard le 15 février 2021. La libération du solde devra s'effectuer dans un délai maximal de cinq ans après la date de souscription.

- d'inscrire la somme de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros) au budget 2020 de la Commune de Marange-Silvange et le solde, soit 17 500 euros (dix sept mille cinq cents euros), ultérieurement au budget de la Commune de Marange-Silvange et au plus tard en 2024 ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription ;
- d'approuver le projet des modifications statutaires SPL Destination Amnéville qui sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société portant sur son objet social et son capital social ;

La modification de capital social sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital social susmentionnée et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le Conseil d'administration de la SPL ;

- de donner tous pouvoirs au Représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville pour porter un vote favorable à ce projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future répartition de ses sièges d'Administrateur et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions : Francesca SCHEMBRI, Philippe GASPARELLA (procuration à Francesca SCHEMBRI), décide,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,*

*VU le projet des résolutions d'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibérations en date du 23 juillet 2020,*

*VU le projet des statuts modifiés de la SPL Destination Amnéville arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibérations en date du 23 juillet 2020,*

*VU le rapport de Monsieur le Maire,*

**D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL Destination Amnéville pour un montant maximum de 4.650.000 € par émission de 46.500 actions nouvelles au plus de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair et la future répartition de ses sièges d'Administrateur ;

**DE SOUSCRIRE** à cette augmentation de capital pour un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille €) correspondant à 250 actions d'une valeur nominale de 100 euros émises au pair, à libérer pour un quart a minima lors de leur souscription, au plus tard le 15 février 2021. La libération du solde devra s'effectuer dans un délai maximal de cinq ans après la date de souscription.

**D'INSCRIRE** à cet effet, la somme de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros) au budget 2020 de la Commune de Marange-Silvange. Le solde, soit 17 500 euros (dix sept mille cinq cents euros), sera inscrit ultérieurement au budget de la Commune de Marange-Silvange et au plus tard en 2024 ;

**DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription ;

**D'APPROUVER** le projet des modifications statutaires de la SPL Destination Amnéville qui sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société portant sur son objet social et son capital social ;

**DE DONNER** tous pouvoirs au Représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville pour porter un vote favorable à ce projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future répartition de ses sièges d'Administrateur et aux résolutions qui en résultent à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

#### **N° 72/2020 - Convention entre la commune et l'association Union Sportive Silvange Basket**

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative en date du 8 septembre 2020,

Monsieur Jérôme HECQUET, Conseiller Municipal délégué aux Sports, présente à l'assemblée délibérante le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Union Sportive Silvange Basket pour la saison 2020-2021.

Afin d'accompagner l'association dans la réalisation de ses objectifs, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant maximum de 9.000 € pour la saison 2020-2021, conformément à l'échéancier détaillé dans l'article 5 de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association Union Sportive Silvange Basket ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association Union Sportive Silvange Basket ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Présents : 25  
Votants : 29  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0

### **Informations et décisions du Maire**

#### **- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

[www.eau-rhin-meuse.fr/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-deau](http://www.eau-rhin-meuse.fr/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-deau)


#### **- Décisions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 9 juillet 2020 :

08/2020	Prise en charge des honoraires d'avocat
09/2020	Activités socio-culturelles – Tarifs pièce de théâtre
10/2020	Prise en charge des honoraires d'avocat
11/2020	Déclaration sans suite : consultation de travaux pour la construction d'une cantine scolaire à Marange-Silvange – lot n° 12 : sécurité

Fin de la séance à 21h40.

Marange-Silvange, le 18 septembre 2020

Le Maire :  
  
Yves MULLER

